

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021 à 19h30

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, Mme Christelle MEUNIER, M. Patrick MÉNARD, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, Adjoint, M. Jacky GILLET, M. Robert LEBLANC, Mme Mauricette DIRR, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET (arrivée à 20h05), M. Cédric BOUGON, M. Alexis POIDEVIN, M. Thierry LÉBOUCHER, Mme Marie-Sergine BEZARD

M. Laurent TRONEL a donné pouvoir à M. Robert LEBLANC
Mme Chantal TARDY a donné pouvoir à Mme Stéphanie FLÉGEAU
Mme Natacha CARRO a donné pouvoir à Mme Christelle MEUNIER

Absents : Mme Julie POUPART

Secrétaire de séance : M. Robert LEBLANC

-Intervention de Messieurs Jean-Luc BARBO et Guy Corbel respectivement Vice-Président et Conseiller délégué de la Communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer : présentation du PCAET (Plan Climat Air-Energie Territorial) :

-S'ADAPTER à la vulnérabilité du territoire LT&M

Raréfaction de la ressource en eau, sécheresse des sols, inondations, immersions, érosion côtière, canicule & nouvelles maladies et allergies

« Pour 2050, la projection est de 280 aléas climatiques majeurs par an non prévus, alors que les sociétés d'assurances sont dimensionnées pour 50-60 aléas. **D'où la nécessité de l'adaptation, face à un système assurantiel qui ne fonctionnera plus.** » *Directeur ADEME Nord – Pas de Calais – Picardie - Avril 2013.*

***Part des émissions de Gaz à Effet de Serre par secteur :**

Emissions GES LTM = 800 000 Teq CO₂/an, séquestration carbone du territoire = 10% (80 000 Teq CO₂/an)=> **Prédominance du secteur agricole avec 65% de GES LTM contre 45% en Bretagne et 25% en France**

***Part des consommations énergétiques par secteur :**

Consommations énergétiques : 1577 GWh en 2010=> Moyenne LTM de 23.6 KWh/hab proche moyenne régionale de 22 KWh/hab

=> **Potentiel production EnR du territoire > Besoins actuels du territoire**

=> **Recherche de l'Autonomie énergétique?**

-ATTENUER nos émissions de GES & nos polluants atmosphériques

Réduire nos consommations énergétiques, éviter la surconsommation des biens, réduire les objets à usage unique, systématiser le recyclage, augmenter la séquestration du carbone.

-REDUIRE notre dépendance aux énergies fossiles avec le développement d'Énergies Renouvelables

88% de l'énergie consommée est importée : c'est donc 160 M €/an qui sortent du territoire ; **12%** de l'énergie consommée est produite localement, **ce qui permet de « garder » sur le territoire 20M€/an.**

L'intérêt des Énergies Renouvelables sur LTM : relocaliser des flux financiers énergétiques et favoriser les retombées économiques sur le territoire.

Quelle stratégie adoptée par Lamballe Terre & Mer (délibération du 10 mars 2020) :

Ses principes fondateurs :

Les Accords de Paris de 2015 qui, pour éviter un réchauffement planétaire à moins de 2 °C, mentionnent que chaque habitant ait en 2050 une empreinte carbone de 2 Teq CO₂*/ an.

Aujourd'hui, sur le territoire de LTM, on estime que l'empreinte carbone par habitant avec 10 Teq CO₂/hab/an (Légèrement < niveau national = 11 Teq CO₂/hab/an)

L'empreinte carbone d'un individu est un indicateur qui vise à mesurer l'impact de son mode de vie sur les émissions de gaz à effet de serre liées aux modes de production des aliments, des vêtements, de la connectique et autres objets qu'il consomme, aux modes de transport qu'il utilise, aux dépenses énergétiques de son logement, à ses pratiques de soins, de loisirs, etc. (* 1 TeqCO₂ = 1 tonne équivalent CO₂, représente un ensemble de gaz à effet de serre ayant le même effet sur le climat qu'une tonne de dioxyde de carbone).

=> *l'empreinte carbone comptabilise les émissions de GES des produits et services issus du territoire et ceux importés*

Leviers de réduction l'empreinte carbone moyenne :

1-Acheter d'occasion et reconditionné, consommer local, trajets courts à vélo, covoiturage, moins d'avion.

2-Rénovation thermique, changement de chaudière, véhicule électrique ou GNV.

3-Décarbonation : industrie, agriculture, fret de marchandise, services publics, chaleur/gaz/électricité

Part de l'effort : ¼ des individus (1et 2) et ¾ de collectifs (3).

-UNE STRATEGIE CLIMAT ENERGIE EN COHERENCE AVEC LES ENJEUX DU TERRITOIRE

- **LT&M tend vers une organisation de la production d'énergies renouvelables à la hauteur de ses besoins**
- **LT&M devient exemplaire sur son patrimoine et ses compétences**
- **LT&M rend possible et accompagne la transition des habitants vers plus de sobriété** : mobilité, proximité, rénovation des logements, alimentation durable, consommation durable, information / sensibilisation
- **LT&M accompagne les acteurs du territoire (collectivités, entreprises, associations)** pour qu'ils puissent offrir des produits et services compatibles avec la transition énergétique et climatique : innovation, modes de production, bâti, fret, consommation et production énergétique, séquestration du carbone...
- **LT&M œuvre pour l'adaptation du territoire au changement climatique** : observation, prévention des risques (inondation, canicules), préservation des ressources (eau, biodiversité)

=> **LT&M mobilise et coordonne les capacités d'agir du territoire**

- PRENDRE LOCALEMENT NOS RESPONSABILITES POUR REpondre A L'ENJEU PLANETAIRE

Le PCAET, au-delà de l'obligation réglementaire, doit permettre la **coordination et la mise en mouvement de l'ensemble des acteurs du territoire** pour répondre à l'urgence climatique.

⇒ **Enjeux pour notre nouvelle mandature :**

- Déposer le document réglementaire en juin 2022 (*démarrage du programme d'actions en janvier 2023*)
- **Accompagner dès aujourd'hui les volontés d'agir initiées sur le territoire.**

- ORGANISER LA STRATEGIE DE LA TRANSITION CLIMATIQUE & ENERGETIQUE

-1- **Statuer sur le caractère prioritaire des transitions climatiques et énergétiques** => critère incontournable de déclinaison des chantiers du projet de territoire : adoption d'une démarche de progrès continu pour mener une politique ambitieuse Climat Air Energie (exemplarité de LTM) => *démarche de labellisation.*

-2- **Assurer une approche prospective et novatrice des projets** qui vont revisiter les modèles économiques et les modes de vie des citoyens du territoire => *Veille auprès des autres territoires bretons et nationaux & auprès des réseaux nationaux de recherche et développement.*

-3- **Assurer une approche globale & transversale** qui intègre l'ensemble des paramètres de façon cohérente et équilibrée :

- Les enjeux climatiques et environnementaux (*préservation des ressources locales mais aussi planétaires*)
- Les enjeux économiques et aménagement du territoire (*usage foncier, autonomie énergétique*)
- Les enjeux de qualité de vie des citoyens (*service population, consommer, se loger, se déplacer, se nourrir, justice sociale*)

AU SEIN DE LA COLLECTIVITE (DEMARCHE DE LABELLISATION/EXEMPLARITE DE LTM), EN LIEN AVEC LES ENTREPRISES (RSE) ET LA POPULATION : Appel A Projets (Mobilisation citoyenne, Plan Alimentaire Territorial), **Territoire d'Industries, économie circulaire** (COT)

- INSTAURATION D'UN ESPACE DE DIALOGUE & DE COOPERATION TERRITORIALE

1-Reconnaissance de LTM par les acteurs du territoire comme entité coordinatrice des capacités d'agir du territoire

=> Résultat du dialogue entre le projet politique, les stratégies entrepreneuriales, les forces de proposition citoyennes **au sein d'une instance spécifique autour de l'urgence climatique**

=> LTM doit être : « **Fer de lance** » **des orientations à prendre pour le territoire** vis-à-vis de l'urgence climatique, **réactif aux sollicitations des acteurs du territoire** qui souhaitent agir et contribuer à y répondre (**FORTES ATTENTES déjà exprimées**)

2- Co-construire la mise en œuvre de solutions engageantes :

- Travailler en intelligence collective, reconnaître les contraintes et ressources de chaque acteur, réfléchir collégalement comment les dépasser et construire les synergies **entre la collectivité, le système agri, agroalimentaire & les acteurs économiques et les citoyens.**

=> La collectivité n'est plus la seule entité initiatrice, elle doit être facilitatrice pour toutes les initiatives prises par les acteurs économiques, les citoyens mais aussi les communes.

- COMMENT LES COMMUNES PEUVENT S'ENGAGER FACE A L'URGENCE CLIMATIQUE ?

⇒ ABORDER tous les projets sous angle des transitions écologiques et climatiques, à la fois en tant que Maître d'ouvrage et Relais des opérations menées par LTM et ses partenaires sur des thématiques reprises par la loi Climat & Résilience.

-GESTION PATRIMONIALE DES COMMUNES :

⇒ Verdir la commande publique

⇒ Obligation, dès 2030, de l'utilisation de matériaux biosourcés ou bas-carbone dans au moins 25 % des rénovations lourdes et constructions publiques

⇒ Obligation de développer le photovoltaïque

==> STRATEGIE PATRIMONIALE A PARTIR D'UN BILAN DE CONSOMMATION D'ENERGIE ET D'EMISSION DE GES : Rénovation de l'existant, référentiel de construction pour le neuf à partir des principes :

1- de sobriété => Supprimer les dépenses énergétiques superflues

2- d'efficacité => Réduire sa consommation au moyen d'une isolation et d'équipements performants

3- de recourir aux énergies renouvelables

Cette stratégie pluriannuelle de réduction de la consommation énergétique grâce au Conseil en Energie partagé, mission ALEC soutenue par l'ADEME, la Région, le SDE 22 et par Lamballe Terre& Mer à raison de 50 cts €/an/hab.

-SENSIBILISATION DES CITOYENS SUR LES TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET CLIMATIQUES :

Participer à la sensibilisation des enfants du primaire, mobiliser les citoyens autour des transitions et de l'observation de la biodiversité, possibilité d'expérimenter le « oui pub » dans les collectivités territoriales volontaires, possibilité de réglementer les publicités lumineuses en vitrine, respecter la loi EGALIM et introduire des produits locaux dans la restauration scolaire => appui de LTM via le Plan d'Alimentation Territoriale et interventions possibles du service environnement sur la découverte de la biodiversité.

-ACCOMPAGNER LES CITOYENS POUR DES MODES DE VIE RESPONSABLES

Rénover massivement les locatifs communaux : Disposer de locations rénovées thermiquement (Gel des loyers dès 2023 et Interdiction progressive de louer les « passoires énergétiques » dès 2025)

Faire la promotion auprès des habitants de la plateforme BONJOUR HABITAT

= **service public de la performance énergétique** animée par le service Habitat et l'ALEC, un opérateur neutre qui accompagne gratuitement les ménages dans leur parcours de rénovation

Lutter contre la vacance et agir pour limiter sur la tension sur l'accès au logement pour les travailleurs locaux
=> **Objectif du PLH grâce à l'outil observatoire du foncier bâti et non bâti**

-PROMOUVOIR UNE ALTERNATIVE A L'USAGE INDIVIDUEL DE LA VOITURE

Création d'infrastructures cyclables, développement de pédibus, aider au développement des aires de covoiturage, information des citoyens / trains, Distribus, plateforme OUEST GO et l'opération EHOP (covoiturage).

-PERMETTRE LA TRANSITION VERS UN PARC PLUS RESPECTUEUX DU CLIMAT ET DE L'AIR

Déploiement de bornes électriques, stationnements réservés aux véhicules électriques, verdissement des flottes, formation régulière des agents à l'écoconduite.

Les Différents appels à projets dont LTM est lauréat sont également présentés.

M. Barbo précise qu'il encourage les démarches prises par les communes par exemple le travail en commission d'érosion des terres.

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion de la séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2021.

-RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPOS) : SPANC (Service Public Assainissement Non Collectif) ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020 (pour information) délibération n°202110210105

Le Conseil Municipal a pris connaissance des rapports transmis par la Communauté d'agglomération de Lamballe Terre et Mer cités ci-dessus et n'émet pas d'observations particulières.

- FINANCES :

**-AVENANT N°1 DU MARCHÉ : REHABILITATION MUR DE SOUTÈNEMENT RUE DU
POUDOUVRE** *délibération n°202110210106-b*

M. le Maire rappelle le marché de réhabilitation du mur de soutènement rue du Poudouvre d'un montant de 225251.04 € HT à l'entreprise Roc Confortation, il convient de voter un avenant n°1 car des travaux supplémentaires non prévisibles au moment du marché s'avèrent nécessaires :

Le maître d'œuvre le justifie ainsi : « à la suite de la préparation et au débroussaillage réalisés par l'entreprise au-dessus de la barre rocheuse en partie haute pour préparer les 6.5 ml de muret à réaliser pour faire la jonction mur de soutènement/talus, il est constaté que le rocher en partie haute se fracture et ne peut servir d'assise au muret. Par ailleurs après retrait de la végétation les pierres provenant de la roche fracturée menacent de tomber ou pourraient être emportées par l'écoulement d'eau pluviale (d'où l'impossibilité de fonder le muret au-dessus).

Cette zone n'avait pas été dévégétalisée auparavant, car hors d'emprise du mur, et ne présentait pas de signe de faiblesses sur les parties visibles. »

Ces travaux ont l'objet d'une demande d'avenant à Roc Confortation en se basant sur les prix du marché en cours sur une surface à traiter de 24 m² et 5 clous.

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux supplémentaires, le Conseil Municipal valide le délai complémentaire du marché d'un mois soit une fin de travaux au 15 novembre 2021 ainsi que l'avenant n°1 d'un montant de 20 897.84 € HT. Le montant total du marché + l'avenant n°1 est 246 148.88 € HT.

**-CONVENTION AVEC SOLIHA-AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE POUR LA GESTION DU PARC DE
LOGEMENTS COMMUNAUX** *délibération n°202110210107*

La Commune est propriétaire d'un parc d'une dizaine de logements communaux dont 6 sont aujourd'hui gérés par SOLIHA AIS, sous forme de mandats non financiers.

SOLIHA AIS Bretagne souhaite proposer une gestion locative sociale adaptée pour la gestion de l'ensemble de ces logements communaux.

Considérant les nouvelles modalités de gestion de SOLIHA AIS, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à négocier et signer la convention avec SOLIHA AIS pour la gestion locative d'une grande partie de logements communaux à compter du 1^{er} janvier 2022.

-CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE *délibération n°202110210108*

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine est un organisme national reconnu d'utilité publique, qui a reçu pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'Etat.

Jugon Les Lacs-Commune Nouvelle, labellisée Petite Cité de Caractère, dispose d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) à la suite de la promulgation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) le 7 janvier 2007 et sa transformation de plein droit en SPR, en application de la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016.

Un Site Patrimonial Remarquable (SPR) est une servitude d'utilité publique qui a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable.

Le Conseil Municipal,

-Considérant la mission de la Fondation du Patrimoine définie par la loi n°96-550 du 2 juillet 1996 et les articles L143-1 à L143-14 du Code du Patrimoine,

-Considérant les compétences de Jugon Les Lacs-Commune Nouvelle pour la mise en œuvre d'une politique d'amélioration de la qualité urbaine,

-Considérant l'intérêt de la préservation du patrimoine dans le cadre de l'exécution de ces compétences,

- autorise M. le Maire à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine précisant notamment les éléments suivants :

Cette convention entre la commune et la Fondation du Patrimoine va permettre d'attribuer des mesures financières et fiscales afin d'encourager les propriétaires à conserver le patrimoine architectural de la commune et contribuer ainsi à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine historique de Jugon Les Lacs-Commune Nouvelle, Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Il est proposé que la commune s'engage à :

- Prendre en charge pour les propriétaires imposables dans la limite des crédits disponibles, un minimum de 2% du montant total des travaux labellisés par la Fondation du Patrimoine Bretagne.

Cette somme sera versée par la Fondation du Patrimoine Bretagne et constituera la subvention due légalement par cette dernière lors de l'attribution du label.

- Allouer à la fondation du patrimoine une somme globale de 3 500 € pour la durée de la convention. Celle-ci est conclue pour une durée d'un an et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle est tacitement reconduite annuellement.

-FACTURATION DES FRAIS DE SCOLARITE A LA COMMUNE DE PLOREC SUR ARGUENON POUR LES ELEVES FREQUENTANT L'ECOLE PUBLIQUE *délibération n°202110210109*

La participation aux charges de fonctionnement de l'école publique s'élève à 1 454.42 € pour un élève de maternelle et 455.38 € pour un élève d'élémentaire. Ces charges correspondent aux dépenses comptabilisées au compte administratif 2020 pour le fonctionnement de l'école publique et sont calculées suivant la trame des dépenses obligatoires transmise par la Préfecture des Côtes d'Armor. Considérant le coût par élève de l'école publique, le Conseil Municipal décide de fixer, pour les communes ne disposant pas d'école publique, leur participation aux charges de fonctionnement de l'école publique pour l'année scolaire 2020/2021 à 1 454.42 € par élève fréquentant la maternelle et à 455.38 € par élève fréquentant une classe élémentaire. La commune de Plorec Sur Arguenon financera au titre des dépenses obligatoires : 2 élèves * 1 454.42 € = 2 908.84€ et 1 élève *455.38 € soit 3 364.22 €.

-VENTE GARAGE ET TERRAIN RUE DE CLISSON *délibération n°202110210110*

M. le Maire rappelle la demande de M. Bitel d'acquérir le garage et une partie de terrain jouxtant sa propriété rue de Clisson.

Considérant l'avis des domaines, le Conseil Municipal décide de suivre cet avis et de vendre cette parcelle supportant un garage (environ 18 m²) en pierres et toiture en tôle, mitoyen à la maison de M. Bitel, cadastrée A 647 d'une contenance de 56 m² à 12 000 € (net vendeur) à M. Bitel, propriétaire voisin.

-VENTE DE BORDURES EN GRANIT *délibération n°202110210120*

M. le Maire rappelle que des bordures de trottoirs avaient été déposés sur le terrain jouxtant la propriété du service technique, mis à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour la construction de la nouvelle caserne. Il convient de libérer ce terrain et la commune n'envisage pas d'utiliser ces bordures en granit. Une entreprise et des particuliers sont intéressés par l'acquisition de celles-ci pour un montant de 400 €.

Considérant la nécessité de nettoyer le terrain mis à disposition pour la construction de la caserne des pompiers, le Conseil Municipal accepte l'offre d'achat de ces bordures en granit pour un montant de 400 € et autorise M. le Maire à émettre le titre correspondant.

- DEVIS ACHAT DE CHAISES – SALLE POLYVALENTE DE DOLO *délibération n°202110210111*

A la suite de la réunion du Conseil Municipal précédent, une nouvelle chaise a été présentée par la Société EFIDIS. Après consultation de plusieurs sociétés, il convient de retenir l'offre de la Société EFIDIS.

Considérant la nécessité d'acquérir de nouvelles chaises pour équiper la salle polyvalente de Dolo, le Conseil Municipal décide de commander 230 chaises (couleur gris anthracite) pour un montant total de 9 297.40 € HT auprès de la Société EFIDIS.

-DEVIS ACHAT D'UN PARE-BALLONS TERRAIN DE FOOT DE DOLO *délibération n°202110210112*

Une consultation d'entreprises a été réalisée pour l'achat d'un pare-ballons et d'une main courante au terrain de foot de Dolo. Le devis de l'entreprise IDVERDE de Trédaniel est le mieux-disant : 5000 € HT pour le pare-ballons et 14 831.90 € HT pour la main courante soit un total de 19 831.90 € HT.

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux, le Conseil Municipal accepte ce devis et demande à M. le Maire de solliciter la Fédération Française de Football pour des subventions.

-ACHAT DEFIBRILLATEURS ET CONTRAT DE MAINTENANCE *délibération n°202110210113*

Pour une meilleure répartition des défibrillateurs sur la commune, il convient d'acquérir 2 défibrillateurs supplémentaires : 1 au Foyer Rural et 1 à l'école de la Murette.

Considérant les obligations de la commune en matière de mise à disposition de défibrillateurs, le conseil Municipal donne son accord pour l'achat de 2 défibrillateurs au prix de 3 597€ HT et autorise M. le Maire à signer le nouveau contrat de maintenance pour 4 appareils soit un total annuel de 600 € HT à compter du 1^{er} janvier 2022.

-RESULTAT CONSULTATION VOIRIE URBAINE *délibération n°202110210114*

M. le Maire donne le résultat de la consultation des entreprises pour les travaux de voirie urbaine (parking ancien congélateur de St Igneuc, Accès terrain de foot de St Igneuc, Rue du Parc, Rue de la

Scierie) : 4 entreprises ont été consultées, 3 ont répondu. L'offre la plus intéressante est celle de l'entreprise EUROVIA : 48 201.88 € HT

Considérant le résultat de la consultation pour les travaux de voirie urbaine, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA d'un montant de 48 201.88 € HT.

-DEVIS ACCOMPAGNEMENT POUR LA REDACTION DU PCSES (PROJET CULTUREL, SCIENTIFIQUE, EDUCATIF ET SOCIAL) *délibération n°202110210115*

Dans le cadre du projet de réhabilitation et/ou construction de la bibliothèque, il est nécessaire de réaliser un Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) afin de déterminer précisément le projet culturel de la commune et définir les besoins en équipements (immobilier et mobilier) et humains.

L'agente de la Bibliothèque et Mme Brive, adjointe, sont inscrites à une journée de formation « construire et rédiger un PCSES » en décembre au Centre National de la Fonction Publique (CNFPT) et il convient de prévoir un accompagnement pour valider chaque étape de la rédaction de ce document.

La proposition est une prestation de formation-conseil accompagnement « construction et rédaction du PCSES de la nouvelle médiathèque » par 4 séances en visio. Le coût total est 2 950 €.

Considérant l'intérêt de la réalisation de ce document avant d'élaborer le programme des travaux, le Conseil Municipal accepte la proposition d'accompagnement du cabinet Fabienne AUMONT pour un montant de 2 950 € et décide de solliciter la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour une aide financière.

- AFFAIRES COMMERCE ET ARTISANAT *délibération n°202110210116*

-Proposition d'intervention de la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) des Côtes d'Armor : accompagnement des collectivités dans le cadre du programme Petites Villes de Demain

La Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor propose d'accompagner la commune de Jugon Les Lacs-Commune Nouvelle et ses commerçants. Elle peut élaborer un diagnostic complet pour établir le niveau d'attractivité des 4 fonctions (Economie, service, Habitat, identité) favorisant l'équilibre du périmètre de centralité défini dans la convention PVD (Petites Villes de Demain). Cette proposition d'étude se décline en 4 étapes :

-Phase I : diagnostic de l'existant : réaliser un bilan d'attractivité complet de la centralité incluant un diagnostic de son offre commerciale, définir une stratégie de l'amélioration de l'attractivité et de dynamisation commerciale

-Phase II : identification des besoins : enquête commerçants pour identifier leurs attentes, besoins et préoccupations, indispensables pour anticiper les changements et proposer des solutions adaptées.

-Phase III : Enjeux : bilan des menaces/opportunités/ forces et faiblesses pour la centralité et les commerces, identification des leviers d'actions pour la ville et les commerces

-Phase IV : Accompagnements des commerçants (structuration de l'Union Commerciale...)

La CCI propose un coût par phase avec des options. Le montant total de l'étude et l'accompagnement avec les options s'élève à : 15 825 € HT.

Considérant l'intérêt que présente cette étude dans le cadre de l'ORT (Opération de Revitalisation des Territoires), le Conseil Municipal décide de retenir l'offre globale (étude, accompagnement + options) pour 15 825 € HT et de solliciter des subventions dans le cadre du programme Petites Villes de Demain auprès de la Banque des Territoires.

-Redevance occupation du domaine public Place du Martray (terrasses) *délibération n°202110210117*

Considérant le contexte sanitaire lié à la COVID 19 et notamment la période de fermeture administrative des commerces concernés, le Conseil Municipal décide de ne pas facturer en 2021 la redevance d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation des terrasses et contres terrasses.

- LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL *délibération n°202110210118*

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R. 161-25 à R. 161-27 ;

Considérant que le chemin rural, mitoyenne de la propriété Lenormand section 051 B n°397 et n°398 n'est plus utilisé par le public, ce chemin de liaison étant devenu inutile.

Considérant l'offre faite par M. Lenormand d'acquiescer ledit chemin.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural et de la Pêche Maritime, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 161-25 à R. 161-27 du Code rural et de la pêche maritime.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Constate la désaffectation du chemin rural,

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et de la Pêche Maritime ;

Demande à M. le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

- **DEVIS** délibération n°202110210119

Le Conseil Municipal vote le complément de travaux demandés à l'Entreprise GNTF pour la rue du Petit Lou à Dolo : 1 148 € HT

- **VENTE DE LOTS AU LOTISSEMENT « Les Courtils »** délibération n°202110210120

Le Conseil Municipal approuve la vente des lots suivants et autorise M. le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants :

N° Lot	Prix	Surface cadastrale en m ²	numéro cadastral	NOM DE L'ACQUEREUR	Prénom
8	28 140,00 €	670	ZC 109	M. JOUAN	Cédric
10	25 662,00 €	611	ZC 111	Mme CHEDEVILLE ET M. BRU	Marie-Gaëlle et Clément
14	25 788,00 €	614	ZC 115	Mme DILLY	Claire
17	21 546,00 €	513	ZC 118	Mme HELLIO et M. DA SILVA	Cindy et arnaud
18	26 040,00 €	620	ZC 119	Mme CONDETTE et M. PERES	Aude et Alban
19	21 924,00 €	522	ZC 120	Mme GESRIN	Mélanie
20	24 486,00 €	583	ZC 121	M. BERTHELOT	Guillaume
21	26 796,00 €	638	ZC 122	M. BERTHELOT	Pascal
22	27 426,00 €	653	ZC 123	M. TARDY	Yoann
23	24 108,00 €	574	ZC 124	M. TARDY	Yoann

- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER

M. le Maire expose les décisions prises par la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre & Mer au cours de ce mois. Ces décisions sont consultables sur le site internet de LTM.

- INFORMATIONS

Les travaux des locaux au-dessus du cabinet dentaire sont terminés. Des demandes de mise à disposition de salles ou bureaux parviennent à la mairie et les locaux actuels ne permettent pas de satisfaire la demande. Par exemple, la mission locale souhaite délocaliser des ateliers « garantie jeunes » sur plusieurs jours et plusieurs semaines à suivre.